



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 4 octobre 2021 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Jimmy Plourde
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Viateur Dubé
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le conseiller Hugo Tardif assiste à la séance par visioconférence.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent ainsi que six (6) autres personnes dans l'assistance.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

21-10168 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

21-10169 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

21-10170 Comptes du mois de septembre 2021

La liste des comptes du 30 septembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 29 septembre dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 septembre 2021	98 264.00\$
Comptes payés d'avance	41 639.45\$
TOTAL	<u>139 903.45\$</u>

21-10171 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 septembre 2021 sont lus par Michael Marmen, directeur général.

21-10172 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a) Par Richard F. Dubé :
MRC du Témiscouata, le 13 septembre 2021 ;
RIDT, le 15 septembre 2021.



21-10173 Adoption du Règlement numéro 361 concernant le règlement de zonage

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carole Desbiens, conseillère
Appuyé par Laurette Lévesque, conseillère

QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement portant le numéro 361 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 361 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).



VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES ZONES

MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage actuel est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Les grilles de spécification actuelles sont remplacées par les grilles de spécification en annexe 2 du présent règlement.

MODIFICATIONS ENCADRANT L'INSTALLATION DE PISCINES RÉSIDENTIELLES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.17 : ACCÈS À UNE PISCINE

L'article 7.17 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. »;

L'article 7.17 est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. ».

REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 7.18 : AMÉNAGEMENT D'UNE PORTE DANS L'ENCEINTE

L'article 7.18 est abrogé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant :

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol. ».



MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.20 : LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

L'article 7.20 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. ».

AJOUT D'UNE SOUS-SECTION 4.3 PLONGEOIR

La sous-section « 4.3 plongeoirs » est ajoutée après l'article 7.23.

AJOUT DE L'ARTICLE 5.26 PISCINE AVEC PLONGEOIR

L'article « 7.24 Piscines avec plongeur » est ajouté dans la sous-section 4.3 plongeur. L'article 7.24 contient le texte suivant :

« Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeur - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeur effectué à partir d'un plongeur » en vigueur au moment de l'installation. ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.15 CHAMPS D'APPLICATION

Le contenu de l'article 7.15 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La présente sous-section s'applique à :

- Toute nouvelle installation
- Toutes les installations existantes, installées avant le 1er novembre 2010 (point applicable à compter du 1er juillet 2023)
- À toute installation remplacée »

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 15 juillet 2021
Adoption du projet règlement : 5 août 2021
Adoption du second projet de règlement : 2 septembre 2021
Adopté à la séance :
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : Michael MARMEN _____ le ___/___/___
Directeur général

Annexe 1 : Plan de zonage

Annexe 2 : Grilles de spécification

21-10174 Adhésion à l'APLM du Bas-Saint-Laurent

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Viateur Dubé, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata membre de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2021. Les frais d'inscription sont de 50\$ et seront payés à partir du poste budgétaire 02-729-00-494.



21-10175 Modification et renouvellement du contrat de service de déneigement de la porcherie pour l'hiver 2021-2022

Considérant que le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et l'entreprise *Les Viandes DuBreton Inc.* est échu depuis 2017 ;

Considérant que Les Viandes Dubreton Inc. nécessitent toujours le service de déneigement offert par la Municipalité ;

Considérant que les besoins en déneigement des Viandes DuBreton Inc. ont changé depuis la dernière entente contractuelle de 2016 ;

Considérant les discussions lors d'une rencontre en septembre dernier entre la direction municipale, les services de voirie municipale et Monsieur Michel Marquis représentant pour *Les Viandes Dubreton Inc.* ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement d'approuver les modifications proposées au contrat et renouveler l'entente de déneigement pour la saison d'hiver 2021-2022. Le présent contrat est d'une valeur de 12 145\$ et sera payable sur le compte de taxes 2022. La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate son directeur général, Michael Marmen, à signer l'entente d'une durée d'un an pour le compte de la Municipalité. Ce contrat sera renouvelable annuellement avec l'accord des deux partis. Une augmentation annuelle de 2% sera prévue pour les années subséquentes advenant le renouvellement.

21-10176 Travaux - garage municipal et poste d'incendie

Considérant les fuites d'eau récentes survenues au garage municipal et au poste incendie ;

Considérant la soumission de Les Entreprises 3 Roy Inc., en date du 21 septembre 2021, pour la réparation du toit du garage municipal et du toit de la caserne incendie ;

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement d'accepter les travaux pour la réparation de la toiture du garage pour la somme de 235\$ plus taxes et d'accepter les travaux pour la réparation de la toiture de la caserne pour la somme de 2 370\$ plus taxes. Les montants seront pris à partir des postes budgétaires 02-320-00-522 et 02-220-00-522 respectivement.

21-10177 Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour la prolongation et l'agrandissement de l'exploitation d'une sablière-gravière

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit donner une recommandation relativement à une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture présentée par Les Carrières Dubé et Fils inc. auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut continuer à exploiter et agrandir une sablière-gravière sur les lots 3 583 293, 3 583 294 et 3 583 302 en zone agricole désignée sur une superficie 10,24 ha ;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ portant le numéro #410285, et que celle-ci prend fin en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1, al. 2 de la Loi, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62, et comprendre l'avis d'un fonctionnaire



autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

- 1- CONSIDÉRANT QUE le lot et les lots avoisinants sont en majeure partie boisés et déjà en partie exploités à l'usage d'une gravière-sablière, le potentiel agricole de ces lots s'en trouve alors très limité;
- 2- CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà exploité en gravière-sablière et que par conséquent le sol arable est en grande partie ôté, le lot dispose d'un potentiel agricole très limité ;
- 3- N/A
- 4- CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;
- 5- N/A
- 6- CONSIDÉRANT QU'autoriser l'exploitation et l'agrandissement de cette carrière ne brisera pas l'homogénéité du secteur étant donné qu'il s'agit d'une continuité d'activité et que les lots voisins sont déjà exploités de la même manière;
- 7- CONSIDÉRANT QUE ladite demande peut avoir un effet sur les ressources en eau et en sol étant donné l'extraction de matière qui résultera de l'exploitation et qui viendra modifier les écoulements d'eau et la nature du sol présent dans ce secteur;
- 8- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura pas pour effet de modifier les propriétés foncières existantes ;
- 9- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée est positive pour le développement économique de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata car les matériaux extraits serviront à la construction de l'autoroute 85 traversant la municipalité ;
- 10- CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle entreprise qui décide de s'implanter dans notre petite municipalité est nécessaire à la viabilité de la collectivité et la faible densité d'occupation de notre territoire le justifie;
- 11- N/A

En conséquence, il est proposé par Hugo Tardif, appuyé par Viateur Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

- appuie le demandeur, la compagnie Les Carrières Dubé et Fils inc. dans sa démarche de demande d'autorisation ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

21-10178 Hydro Québec - Acte de servitude sur le lot 6 310 427

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA le 25 août 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu



et désignée comme le lot 6 310 427 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Témiscouata.

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 6 310 427 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QU'UN membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement d'autoriser un membre de l'étude de *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

21-10179 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et de 5 pompiers pour les programmes Autosauvetage, MDO (3 pompiers) et opérateur d'autopompe (5 pompiers) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Laurette Lévesque et appuyée par Carole Desbiens et résolue de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.



21-10180 Offre - achat d'un terrain municipal

Considérant la résolution numéro 19-03071, par laquelle le Conseil a fixé l'évaluation des terrains desservis sur la rue Caron à 0,78\$ du pied carrés ;

Considérant le courriel en date du 31 juillet 2020 suite à une demande d'achat d'un lot appartenant à la Municipalité ;

Considérant le courriel en date du 18 août 2021 pour l'achat du lot numéro 6 310 421 pour la somme de 11 000\$;

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Hugo Tardif, il est résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat transmise à la Municipalité par courriel le 18 août 2021 pour la somme de 11 000\$ plus les taxes applicables. Les acheteurs (Sébastien Lavoie et Isabelle Roy) seront aussi responsables de payer les frais de notaire.

21-10181 Soumission - pavage routes municipales

Considérant les soumissions reçues pour les diverses réparations de routes de la Municipalité ;

Considérant que la soumission la plus basse est celle fournie par Construction B.M.L.;

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'accepter la soumission émise par Construction B.M.L. pour les différents travaux de pavages de route pour la somme de 83 031.25\$. Ce montant sera pris à partir du poste budgétaire 72-320-00-714.

21-10182 Soumission - pavage cour du garage municipal

Considérant les soumissions reçues pour le pavage de la cour du garage municipal ;

Considérant que la soumission la plus basse pour le pavage de la cour du garage municipal est celle fournie par Construction B.M.L. ;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement d'accepter la soumission émise par Construction B.M.L. pour le pavage de la cour du garage pour la somme de 17 098.00\$. Le montant sera pris à partir du poste budgétaire 72-320-00-710 et des surplus libres.

21-10183 Investissements pour l'aménagement du terrain et du site du Festival Honéquestre

Considérant la rencontre du 22 septembre dernier qui avait pour thème la planification stratégique des loisirs et à laquelle furent invités plusieurs intervenants municipaux tels que l'Association de loisirs, le comité du Festival Honéquestre et la CADL ;

Considérant les enjeux qui furent soulevés concernant la survie du Festival Honéquestre par la Présidente, Manon d'Amours ;

Considérant la lettre de la part du comité du Festival Honéquestre expliquant leurs besoins pour assurer la continuité et la prospérité du festival ;

Considérant la soumission d'Excavation SM pour l'aménagement du terrain d'une valeur de 32 500\$, dont 7 500\$ de ce montant sera commandité par l'entrepreneur lui-même ;

Considérant la soumission par téléphone de Monsieur David Pelletier de Électricité SMP d'une valeur approximative de 3 000\$ pour amener l'électricité du bâtiment municipal au point d'entrée du nouvel emplacement pour le festival Honéquestre ;

Considérant la soumission fournie par Remorques Ricard pour l'achat de barrières en acier, de portes et de poteaux, pour la construction d'un nouveau Ring de compétition. La soumission est d'une valeur de 11 698.71\$;



Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Hugo Tardif, il est résolu unanimement d'accepter les soumissions et d'investir les montants énumérés pour l'aménagement d'un nouvel emplacement pour le Festival Honéquestre et pour la construction d'un nouveau Ring. Le montant d'une valeur de 39 698.71\$ sera pris à partir du poste budgétaire 72-100-00-001.

21-10184 Somme réservée pour la Fabrique dans leurs démarches du projet de sauvegarde de l'Église

Considérant l'intérêt de la Municipalité dans le projet de sauvegarde de l'Église ;

Considérant la résolution numéro 21-10-18 du conseil de la Fabrique. Résolution par laquelle la Fabrique sollicite le soutien financier de la Municipalité pour la réalisation d'un carnet de santé de l'Église au coût approximatif de 30 000.00\$;

Considérant qu'une analyse de l'état du bâtiment s'impose. Cela permettra de cerner les besoins immédiats et futurs du bâtiment en plus de donner une évaluation financière plus adéquate pour la mise en place d'un nouveau concept pour l'Église ;

Considérant l'offre de service pour un bilan de santé de l'Église, en date du 20 mai 2021, de la part de Cible Estimation pour la somme de 27 766.46\$ taxes incluses ;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'accepter la soumission proposée et d'accorder le montant nécessaire à la Fabrique pour qu'elle puisse aller de l'avant avec le montage du bilan de santé de l'Église. Le montant de 27 766.46\$ sera pris à partir du poste budgétaire 72-100-00-001.

21-10185 Soumission pour plan et devis - Projet de salle de bain dans la salle des loisirs

Considérant l'état actuel des salles de bain à la salle des loisirs ;

Considérant que pour la Municipalité, les installations sont cruciales pour la tenue de ses diverses activités, tels les festivals, camp de jour et autres ;

Considérant la soumission de la part d'IDÉES DESIGN en date du 28 septembre 2021, pour la mise en place d'un plan préliminaire et la rédaction de plans et devis techniques ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement d'accepter la soumission d'une valeur de 1 115.26\$ pour l'obtention de plans et devis dans cette première étape du projet de salle de bain à la salle des loisirs. Le montant sera pris à partir du poste budgétaire 72-701-20-712.

21-10186 Utilisation du programme d'aide financière des bâtiments municipaux (PRABAM)

Considérant le nouveau programme d'aide financière des bâtiments municipaux (PRABAM), programme par lequel une aide financière approximative de 75 000\$ est accordée aux Municipalités de 5 000 habitants et moins ;

Considérant que ce programme s'adresse spécifiquement aux travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire suivantes et leurs aménagements connexes sont admissibles :

- hôtels de ville;
- casernes de pompiers;
- garages et entrepôts municipaux;
- centres et salles communautaires.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Hugo Tardif, il est résolu unanimement d'utiliser les fonds du programme pour les projets suivants :



- Construction d'une salle de pause et de dîner au garage municipal ;
- Construction d'une nouvelle salle de bain au garage municipal ;
- Réaménagement des bureaux à l'édifice municipal pour un espace de travail plus efficace et sécuritaire ;
- Achat et installation de thermopompe pour les bureaux de l'édifice municipal ;

21-10187 Système hydraulique du camion Peterbuilt 310

Considérant le bris sur le système hydraulique du camion 310 pour le système de grattes ;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement de faire réparer le système par Mécanique FC3 Inc. pour la somme de 2 700.61\$, ce qui comprend l'installation. Le montant sera pris à partir des postes budgétaires 02-320-00-531 et 02-330-00-539.

21-10188 Réparation de sondes aux étangs

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement d'accepter la soumission numéro 3261 des Entreprises Camille Ouellet et fils inc. pour la réparation de sondes aux étangs pour la somme de 2 834.24 plus taxe. Le montant sera pris à partir du poste budgétaire 02-414-00-531.

21-10189 Achats de Fleurs

Nous regrettons le décès de Madame Louise Bérubé, épouse de Feu Gérald Gagnon, mère de Monsieur Serge Gagnon pompier de notre brigade incendie.

Nous souhaitons nos plus sincères condoléances à toute sa famille.

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement de faire parvenir des fleurs à la famille. La Municipalité, conjointement avec la Brigade incendie de Saint-Honoré/Saint-Pierre-de-Lamy, contribueront un montant de 150.00\$ pour l'achat.

21-10190 Mandat de représentation de la Corporation des Hauts Sommets dans le dossier de l'Église

Considérant que Madame Aurélia Jourdan nous a assistés dans la relance du dossier de la sauvegarde de l'Église, et ce depuis le printemps 2021 ;

Considérant que le processus dans lequel s'inscrit le projet de la sauvegarde ou requalification du bâtiment religieux doit être structuré et sa réalisation doit s'exécuter sur plusieurs années ;

Considérant que le projet se doit de pouvoir bénéficier d'une personne-ressource qui en assure la structuration, la mise en œuvre et les suivis pour l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que Mme Jourdan bénéficie d'un statut de neutralité de par sa position au sein de la Corporation ;

Considérant que de par les changements prochains que vont apporter les élections municipales ainsi que les changements au sein des divers comités tels que celui du Conseil de la Fabrique ;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Hugo Tardif, il est résolu unanimement de désigner Madame Aurélia Jourdan comme la personne-ressource dûment mandatée par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dans la structuration, le suivi et la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata.



21-10191 Mention de Félicitations à Monsieur Nicholas Dubé

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite souligner l'exploit de Monsieur Nicholas Dubé qui a terminé 1^{er} au classement et par ce fait même a remporté le championnat 2021 en classe Sport compact en course automobile.

Félicitation Nicholas ! Ta passion et ton dévouement sont de véritables sources d'inspiration et de persévérance pour chacun d'entre nous !

21-10192 Période de questions

À 20h50, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Question sur la facturation d'Actuel Conseil inc. et celle de Les Boisées Grande Fourche;
- Question et commentaire sur la vente de lots résidentiels appartenant à la Municipalité;
- Question à savoir s'il y a des plans pour un nouveau projet d'éoliennes dans le secteur;
- Commentaire sur les possibles négociations municipales advenant un nouveau projet éolien ;
- Commentaire sur les modifications des collectes de la RIDT;
- Questions sur le programme PRABAM;
- Un citoyen souhaite féliciter Madame Laurette Lévesque afin de souligner que celle-ci termine plus de 24 années de service au sein du conseil municipal en tant que conseillère;
- Mélanie Hébert, coordonnatrice en loisirs, transmet un message de remerciement de la part de Madame Huguette Dubé pour le compte de la Villa Saint-Honoré. La Villa Saint-Honoré est reconnaissante envers la Municipalité pour son implication et son appui dans le projet du nouveau pavillon *Beau Lieu*.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 h 09 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général



LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
4 OCTOBRE 2021



COMPTE SEPTEMBRE 2021			
43	Richard F. Dubé	215,10	\$
102	Laboratoire BSL	-	\$
112	Fonds de l'information Foncière	30,00	\$
126	Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	258,69	\$
136	Ville de Témiscouata-sur-le-Lac	82,78	\$
166	Villa Saint-Honoré	66,00	\$
174	Journal Info Dimanche	531,19	\$
190	Re-Source Familles	96,00	\$
224	Régie intermunicipale des Déchets de Témiscouata	7 865,00	\$
246	Groupe ACCISST	1 149,75	\$
311	Buroplus Citation	1 347,33	\$
338	Servitech	11 318,97	\$
357	Marché St-Ho	-	\$
403	Atelier de Soudure Laurier Plourde	1 152,14	\$
405	Électronique Mercier	-	\$
407	Brandt	-	\$
410	Sel Warwick	19 590,82	\$
411	Pièces d'autos Michaud Inc.	-	\$
422	Chauffage Rivière-du-Loup	3 046,33	\$
427	Surplus général Tardif	321,69	\$
431	Roger A. Pelletier	17,08	\$
460	Société coopérative agricole de Saint-Hubert	-	\$
468	Automoteur R.D.L. Inc.	-	\$
447	Peterbilt Atlantic	267,69	\$
491	Macpek	1 315,26	\$
492	Centre de Peinture Mailloux	-	\$
493	Distribution Francis Inc.	611,66	\$
550	Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc.	8 660,42	\$
563	Excavation S.M.	-	\$
587	Les Boisés Grande Fourche Inc.	18 613,71	\$
590	Alain Mailloux Dynatech	74,54	\$
607	Garage Dupuis Enr.	206,96	\$
612	Électricité S.M.P.	182,81	\$
632	Buanderie Rivière-du-Loup	123,03	\$
642	Messer	191,79	\$
644	L'Arsenal	-	\$
646	Carrefour du Camion	273,09	\$
656	Actuel Conseil	13 222,13	\$
675	M.R. Boucher	1 898,12	\$
679	Profix de l'Est	354,06	\$
682	Protek Hydraulique	1 789,71	\$
706	Les Commerçants de la Chaudière	15,71	\$
754	VOHL Inc.	1 850,92	\$
765	Distribution Rioux Inc.	206,19	\$
770	Les Serres de l'avenir	-	\$
799	Certified Laboratories	634,32	\$
900	Josée Chouinard	86,40	\$
1285	Alarme Komtek Sécurité	159,98	\$
1309	Les Verres B. Ouellet Enr.	310,43	\$
1348	Tania Lang	60,00	\$
1355	Josée Després	-	\$
1362	Kenworth Québec	-	\$
1367	Michael Marmen	50,00	\$
1384	Maxime Ouellet	-	\$
1406	Mélanie Hébert	16,20	\$
	TOTAL DES FACTURES À PAYER DE SEPTEMBRE 2021	98 264,00	\$

LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
4 OCTOBRE 2021

SALAIRES			
SALAIRE DE SEPTEMBRE		33 122,99 \$	
REER Collectif		483,00 \$	
Avantages sociaux		3 761,85 \$	
CSST		499,23 \$	
ASSURANCES COLLECTIVES		678,48 \$	
	TOTAL DES SALAIRES:	38 545,55 \$	38 545,55 \$
BELL CANADA:			
Bureau		207,85 \$	207,85 \$
HYDRO-QUEBEC:			
Edifice municipal		- \$	
Abri postal rue de la Gare		21,55 \$	
Étangs rue de la Gare		- \$	
Station pompage PP1 - Près du 51, rue Principale		- \$	
Station pompage PP2 - Près du 180, rue Principale		- \$	
Garage		- \$	
Poste incendie Saint-Honoré		- \$	
Poste incendie Saint-Honoré (Fournaise)		- \$	
Éclairage public		350,08 \$	
Croix lumineuse		21,55 \$	
Bibliothèque		- \$	
Parc 150e		- \$	
Loyer 99B		- \$	
Poste incendie de Saint-Pierre-de-Lamy		56,69 \$	
Local Association sportive		- \$	449,87 \$
VISA DESJARDINS			
Cellulaire voirie		44,22 \$	
Vidéotron		116,54 \$	
St-Ho en fête		884,44 \$	
Camp de jour		20,47 \$	
Marché mobile (resolution 21-08141)		300,00 \$	
Canadian Tire (Achat balayeuse édifice)		919,79 \$	
Frais de banque		3,53 \$	
Mallage (Mistral et ordre du jour)		58,24 \$	2 347,23 \$
AUTRES COMPTES PAYÉS PENDANT LE MOIS			
Frais de banque		88,95 \$	
Postes Canada (Achat timbres autres)		- \$	
Rénovation domiciliaire ou remboursement de taxes		- \$	88,95 \$
	Total des dépenses payées pendant le mois:		41 639,45 \$
	TOTAL DES DÉPENSES:		139 903,45 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS :

Je certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites ci-haut.



Michael Marmen, directeur général

Le 5 octobre 2021